

20, Rue des Lacs de Mazurie  
1053 – Tunis

Tel. : +216 71 963 383  
Fax : +216 71 963 384

UNHCR/TUNTU/BU00/294/2019

Tunis, le 21 juin 2019

**Objet : Résiliation par le HCR de l'Accord no. 66 du 09 janvier 2019 concernant "Care & Assistance to Refugees in Urban Areas, Tunisie"**

Cher Professeur Chabou,

Nous nous référons aux multiples communications et réunions ayant trait à la mise en œuvre de notre accord de partenariat de projet No. 66 « Care and Assistance to refugees in urban areas, Tunisia » pour l'année 2019 en date du 9 janvier 2019, au non-remboursement des montants dus au HCR au titre des exercices 2015 et 2018, ainsi qu'à la restitution des équipements de la Fédération Internationale des sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (FICR) et du Croissant Rouge Tunisien (TRC) par le HCR, toutes ces questions demeurées non résolues malgré vos engagements réitérés en vue de leur règlement rapide et effectif.

Les difficultés croissantes survenues au cours de l'année 2018, et les incessants blocages auxquels nous faisons face depuis le début de cette année 2019, du fait de vos réponses et réactions extrêmement tardives, ont eu pour effet de retarder, entre autres choses, le recrutement du personnel de projet, l'approbation d'engagements contractuels (signature des contrats de location des foyers), et par voie de conséquence, la mise en œuvre en temps voulu d'activités essentielles que votre organisation était tenue d'exécuter en tant que partenaire du HCR en vertu de l'accord de partenariat, telles que l'assistance, l'hébergement et le suivi effectif des demandeurs d'asile et réfugiés dans le gouvernorat de Médenine ; en ont résulté la distribution tardive des bons d'achat de vivres aux réfugiés, le retard des prises en charge médicales, l'impossibilité de relocaliser les demandeurs d'asile dans des conditions décentes au cours de ces deux derniers mois faute de signature du contrat de location du foyer additionnel (« Zeitoun ») et ultimement, nombre de manifestations et d'incidents sécuritaires de la part des demandeurs d'asile et réfugiés, incidents qui se sont accompagnés de menaces, violences verbales et physiques, destruction de biens et d'équipements de projet.

Vous n'êtes pas sans ignorer les difficiles circonstances auxquelles l'opération doit s'ajuster, suite à un accroissement subit de la population relevant du mandat du HCR. L'incapacité du HCR à travers son partenaire, le CRT, à répondre à ces besoins de manière efficiente et effective compromet sérieusement la protection des demandeurs d'asile et réfugiés, ainsi que nous vous l'avons signifié à plusieurs reprises. Cette situation a malheureusement perduré tout au long du premier semestre de cette année.

Nous souhaitons par conséquent vous informer de notre décision de mettre un terme à notre Accord de partenariat, en vertu de l'article 13.44.d des dispositions générales de l'Accord avec effet immédiat à partir de la date de réception de la présente.

Nous regrettons de devoir prendre cette décision, au vu de l'excellente collaboration ayant prévalu entre nos deux organisations par le passé, mais un examen des sérieux risques encourus par le HCR du fait de cette situation ne nous permet pas d'envisager d'autre voie.

Nous souhaitons vous rappeler que le HCR ne sera pas tenu de verser de paiement au Partenaire, sauf pour les travaux et services effectués de manière satisfaisante et conformément au présent Accord avant la date de résiliation. Le HCR ne sera en aucun cas tenu responsable de dépenses effectuées et/ou engagements acquittés en supplément des fonds réellement versés à la date de résiliation, sauf s'il s'agit de dépenses ou engagements expressément autorisés par écrit par le HCR.

Conformément aux articles 13.43, 13.46 à 13.49 (inclus) de l'Accord, nous vous demandons de prendre les mesures suivantes :

- Vous mettre en contact avec notre bureau à Tunis afin de mettre en place un plan d'action pour mettre un terme aux activités de façon ordonnée, tout en réduisant au minimum les dépenses,
- s'abstenir de prendre de nouveaux engagements en vertu du présent Accord ;
- retirer le Personnel impliqué dans les activités exécutées pour le compte du HCR ;
- transférer au HCR tous les travaux achevés complètement ou partiellement ;
- régler ou mettre fin à toutes les obligations contractuelles liées à l'exécution de l'Accord ;
- s'acquitter de toutes les obligations financières ;
- remettre au HCR des rapports répondant aux exigences des rapports finaux (soit un rapport narratif et financier final), dus à l'échéance normale du présent Accord dans les trente jours suivant réception de la présente lettre ;
- transférer au HCR tous les fonds non dépensés, produits et autres biens fournis dans le cadre du présent Accord, et toute autre somme due au HCR, conformément aux dispositions de l'Accord.

Mes collègues prendront contact avec vous en vue de finaliser la clôture du projet et prendre les dispositions pratiques y afférentes telles que mentionnées ci-dessus.

Veuillez agréer, Cher Professeur Chabou, mes salutations distinguées.

Mazin Abu Shanab  
Représentant de l'UNHCR en Tunisie



Pr. Abdellatif Chabou  
Président  
Croissant Rouge Tunisien  
19 rue d'Angleterre  
Tunis 1000